

LISTE DES FONCTIONS

L'arrêté du 19 janvier 2023 fixe la liste des fonctions comportant l'exercice effectif de responsabilités particulièrement importantes pour l'accès à l'échelon fonctionnel du grade de commandant pénitentiaire.

Ces fonctions sont les suivantes :

- Chef d'établissement non dirigé par un chef des services pénitentiaires
- Adjoint au chef d'établissement d'une structure d'accompagnement vers la sortie
- Adjoint au chef d'établissement d'un centre de semi-liberté d'une capacité supérieure à 40 places
- Adjoint au chef d'une équipe régionale d'intervention et de sécurité
- Délégué interrégional à la sécurité
- Délégué interrégional au renseignement pénitentiaire dans la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
- Délégué local au renseignement pénitentiaire dans les établissements pénitentiaires de Fleury-Mérogis, Fresnes, Alençon-Condé-sur-Sarthe et Vendin-le-Vieil
- Responsable d'un pôle de centralisation de la surveillance électronique
- Responsable d'un pôle de rattachement des extractions judiciaires dans les établissements pénitentiaires de Lille-Loos-Sequedin, Aix-Luynes et Poissy
- Adjoint au chef de la section des sources techniques au Service national du renseignement pénitentiaire
- Adjoint au chef de la section des affaires réservées au Service national du renseignement pénitentiaire



L'UFAP UNSA JUSTICE, L'ENGAGEMENT QUOTIDIEN AU SERVICE DU TERRAIN !

La secrétaire nationale,
Eléonore SCHREINER